



ROMA CAPITALE

Dipartimento Turismo

Il Direttore

**Aux sièges Enit du monde entier
Aux Ambassades italiennes à l'étranger**

Lettre d'information pour les opérateurs du tourisme

TAXE DE SÉJOUR Á ROME

Le 28 juillet 2010 le Conseil Municipal de la ville de Rome a approuvé, conformément aux dispositions contenues à l'article 14, alinéa 16, lettre e) du décret de loi n. 78 de 2010, et transposé en Loi 122 de 2010, l'introduction d'une taxe de séjour sur les services touristiques de la ville (Décision du Conseil municipal n. 67 du 28/29 juillet 2010).

Cette taxe, dont l'objectif est de fournir un soutien économique aux efforts déployés par la ville dans l'organisation des services urbains, vise à fournir aux touristes un accueil meilleur et plus efficace.

Cette taxe sera appliquée à partir du **1er janvier 2011** à toute personne séjournant dans une des structures hôtelières situées sur le territoire de la ville de Rome capitale, à l'exception des auberges de jeunesse, et sera calculée à la fin du séjour.

Il convient de rappeler que la dite taxe devra être versée même par tous ceux qui ont réservé et payé leur séjour à travers une agence de voyage ou un *tour operator* et qui par conséquent ne remettent à la réception de l'hôtel qu'un voucher. De même, puisque la taxe est appliquée non pas à la prestation hôtelière, mais au séjour dans le circuit hôtelier de la ville, même les personnes qui, en vertu d'un accord ou contrat spécifique, bénéficient d'un accueil gratuit dans les dites structures hôtelières sont tenus à la verser (par exemple : les accompagnateurs de groupes, les autistes d'autocar touristiques etc.).

Les enfants jusqu'à deux ans sont exemptés de la taxe.

Détail des tarifs:

Campings	2 euros par personne par nuit 10 jours maximum
Gites Ruraux	2 euros par personne par nuit 10 jours maximum
B&B	2 euros par personne par nuit 10 jours maximum
Chambres d'hôtes	2 euros par personne par nuit 10 jours maximum
Résidences de vacances	2 euros par personne par nuit 10 jours maximum
Maisons de vacances	2 euros par personne par nuit 10 jours maximum
Hôtels 1, 2, 3 étoiles	2 euros par personne par nuit 10 jours maximum
Hôtels 4, 5 étoiles	3 euros par personne par nuit 10 jours maximum

Attention : la procédure d'approbation de la part du Conseil municipal du Règlement d'application est encore en cours, il est donc possible que ce qui vient d'être illustré puisse faire l'objet de petites modifications.

Toutes les institutions auxquelles est adressée cette lettre sont priées de veiller à ce que les informations y contenues soient diffusées de la manière la plus ample possible parmi les touristes potentiels et les opérateurs touristiques.

Merci de votre aimable collaboration.

Le Directeur du Département pour le Tourisme